

L'AVIS D'ÉVALUABILITÉ DU HAUT CONSEIL STRATÉGIQUE

L'avis d'évaluabilité du Haut Conseil stratégique vise à fournir des propositions relatives à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation *ex post* (après la mise en œuvre) de la politique soumise à avis.

Il s'agit d'une procédure d'avis qui prend place préalablement à la première lecture et concerne les notes identifiées sur la base d'un ensemble limité de critères prédéfinis tels que le budget, la contribution à l'un des trois objectifs visés (climat, emploi, pauvreté) et le fait de concerner un groupe cible spécifique (voir page 2).

| | L'avis d'évaluabilité |
|---|---|
| Objectif de l'avis | <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la démarche du cabinet porteur du projet en renforçant les modalités de suivi et d'évaluation du projet. • Établir la manière dont il est attendu que le projet soumis à avis déploie ses effets et contribue aux objectifs du Gouvernement en matière de climat d'emploi et de lutte contre la pauvreté. |
| Le périmètre de l'avis inclut la réponse aux questions suivantes : | <ol style="list-style-type: none"> 1. La politique s'appuie-t-elle sur une analyse de la situation initiale ? 2. Les objectifs de la politique sont-ils spécifiés de manière à permettre l'évaluation de celle-ci ? 3. Quelle est la théorie de l'intervention de la politique à mener (qui permette l'identification des effets attendus et de la manière de les atteindre) ? 4. La politique prévoit-elle un cadre de suivi et d'évaluation ? |
| Modalité d'identification des impacts | Appui sur des connaissances multiples (HCS, porteur du projet, cabinets et administrations concernés, autres parties prenantes) |
| Documents soumis à avis | Documents stratégiques (stratégies, plans, note d'orientation, avant-projets de décret, etc.) |
| Modalité d'identification des documents soumis à avis | Critères de sélection (sélection qualitative, critère d'exclusion, grille de cotation) |
| Délai de remise | 10 jours calendrier |
| Publicité de l'avis | L'avis est annexé à la NGW |

VOTRE NOTE EST-ELLE SOUMISE À L'AVIS D'ÉVALUABILITÉ ?

- 1. Si la réponse aux deux questions suivantes est « Oui », passez à la section 2.
Si ce n'est pas le cas, votre note ne requiert pas l'avis d'évaluabilité du HCS.**

La note concerne un avant-projet de décret, un projet d'arrêté du Gouvernement wallon ou un document stratégique (note d'orientation, plan, contrat de gestion, etc.). Oui Non

La note concerne un dossier présenté pour la première fois au gouvernement sous la présente législature. Oui Non

- 2. Si la réponse aux quatre questions suivantes est « Non », passez à la section 3.
Si ce n'est pas le cas, votre note ne requiert pas l'avis d'évaluabilité du HCS.**

La note concerne un dossier urgent ou de gestion de crise. Oui Non

La note concerne un dossier qui a déjà été soumis à une analyse d'impact. Oui Non

La note concerne un dossier issu des quatre programmes d'actions prioritaires du PRW. Oui Non

La note concerne un programme européen (ex. PNRR, FEDER, FSE, Interreg). Oui Non

- 3. Si le seuil de 5 points est atteint, la note doit être soumise à l'avis d'évaluabilité du HCS.**

| Critères de cotation | Cote (1 point) |
|--|----------------|
| 1. L'impact budgétaire de la note au Gouvernement est de 15 millions € ou plus | |
| 2. Les objectifs énoncés par le projet s'inscrivent directement dans un des objectifs de la DPR ¹ : | |
| • Contribuer à l'augmentation du taux d'emploi | |
| • Contribuer à réduire les émissions de GES | |
| • Contribuer à sortir de la pauvreté | |
| 3. Le projet concerne spécifiquement au moins un des groupes cibles suivants ² : | |
| • Publics-cibles en situation de risque de pauvreté | |
| • Publics-cibles « emploi » : | |
| • Publics-cibles « émissions de GES » | |
| Total | |

À la moindre difficulté, le Haut Conseil stratégique se tient à la disposition de l'auteur de la note à hcs@spw.wallonie.be ; une documentation relative aux enjeux climatiques, d'emploi et de pauvreté est disponible sur le site web du Haut Conseil Stratégique (hcs.wallonie.be ; onglet publications).

¹ Une liste des catégories de projets concernés est disponible à la page suivante.

² Une liste des publics-cibles concernés est également disponible dans le présent document.

Exemples d'actions pouvant contribuer aux trois objectifs :

Exemples d'actions qui peuvent contribuer à l'augmentation du taux d'emploi

- Favoriser la création d'emploi ;
- Faciliter l'accès ou le maintien à l'emploi de groupes-cibles (jeunes, peu qualifiés, âgés, ...)
- Prévenir les pertes d'emploi ;
- Soutenir la mobilité des travailleurs ;
- Améliorer le fonctionnement de l'intermédiation du marché du travail ;
- Soutenir la demande de travail ;
- Favoriser la recherche, le développement et l'innovation ;
- Soutenir l'entrepreneuriat ;
- Améliorer la durabilité, la valorisation et la soutenabilité de l'emploi ;
- Soutenir les préférences individuelles en matière de temps de travail ;
- Favoriser l'accès de tous à la formation professionnelle ou continu.

Exemples d'actions qui peuvent contribuer à réduire les émissions de GES

- Décarboner les activités des secteurs émetteurs clés (transports et mobilité, industries, agriculture, énergie, tertiaire, déchets, forêt, R&D) ;
- Améliorer l'efficacité des processus (se traduisant par une baisse des émissions de GES à activité constante) ;
- Agir sur les comportements et la consommation pour induire une réduction de la demande (sobriété entraînant une diminution des activités émettrices) ;
- Adapter le territoire wallon (infrastructures, populations, écosystèmes) pour limiter les conséquences du réchauffement climatique d'une telle manière à également réduire, à long-terme, les émissions de GES (ex. : orientation de l'aménagement du territoire pour maintenir ou mettre en place des puits de carbone).

Exemples d'actions qui peuvent contribuer à sortir de la pauvreté

- Assurer l'accès à des revenus ou ressources suffisantes (ex. : introduire ou revoir les allocations, favoriser le retour à l'emploi de publics fragilisés, assurer la médiation et gestion de dettes) ;
- Lutter contre les privations matérielles et sociales (ex. : assurer l'accès et permettre le maintien à un logement accessible et qualitatif, soutenir la sortie du sans-abrisme, permettre une alimentation saine, développer et assurer l'accès aux places d'accueil de la petite enfance) ;
- Accompagner et agir sur les conséquences propres à l'expérience de la pauvreté (ex. : développer des approches et services bienveillants qui soutiennent le pouvoir d'agir des personnes) ;
- Lutter contre les effets sur la santé physique et mentale liés à la pauvreté (ex. : assurer une offre médicale de proximité et accessible, soutenir psychologiquement les personnes) ;
- Assurer un accès effectif aux services et améliorer le rapport aux institutions (ex. : maintenir l'accès aux services (publics) essentiels en luttant contre la fracture numérique et les problèmes de mobilité, lutter contre le non-recours, développer les services de proximité) ;
- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations qu'entraîne la situation de pauvreté.

Exemple de publics-cibles pouvant être concernés par la note

| | |
|--|---|
| Publics-cibles « emploi » | <ul style="list-style-type: none">- PME, starters et entreprises innovantes ;- Demandeurs d'emploi peu qualifiés (<CESS), inoccupés depuis plus d'un an ou de plus de 50 ans ;- NEETS ;- Travailleurs temporaires et saisonniers, à temps partiel involontaire ou peu qualifiés ; |
| Publics-cibles « émissions de GES » | Les acteurs relevant des secteurs de la mobilité, de l'habitat, de l'énergie, de l'agriculture, des déchets, du tertiaire, du transport, de l'aménagement du territoire, de l'innovation, de l'alimentation et de l'industrie (ETS et ESR). |
| Publics-cibles en situation de risque de pauvreté | <ul style="list-style-type: none">- Personnes sans revenus ou bénéficiant de revenus de remplacement ;- Personnes sans emploi ou à faible intensité de travail ;- Locataires ;- Personnes sans-abris et sans logement ;- Personnes à faible niveau d'éducation ;- Familles monoparentales ;- Personnes issues de l'immigration et migrants. |

Que faire si votre note doit être soumise à l'avis du Haut Conseil stratégique ?

La demande d'avis doit être envoyée à l'adresse hcs@spw.wallonie.be

Cette demande contient :

- La NGW et ses annexes ;
- Les études préalables éventuelles et documents contextuels utiles à la meilleure compréhension du dossier (NGW précédentes, stratégie, ...) ;
- Les disponibilités pour une rencontre avec le conseiller fonctionnel en charge du dossier dans les trois jours ouvrables, ainsi que ses coordonnées.

L'avis est rendu dans les 10 jours calendrier. À défaut, il est passé outre.